

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ALFIL DUPLO**

de la société **INDUSTRIAS AFRASA S.A.**
numéro de dossier **n°2021-1052**

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe par le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 4 juillet 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ALFIL DUPLO RITUEL WP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INDUSTRIAS AFRASA S.A. Ciudad de Sevilla, 53Pol. ind. Fuente del Jarro, 46988 Paterna - Valencia, Espagne
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	350 g/kg - fosetyl 350 g/kg - mancozèbe
Numéro d'intrant	2140277
Numéro d'AMM	2140172
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	04/07/2021
Date limite pour la vente et la distribution	04/07/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/01/2022

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2016-3443 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

15 AVR. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)